



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

Liste des délibérations examinées au conseil municipal du 21 décembre 2023

(article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à M. Olivier GALLANT, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

DELIBERATION

Réf : 2023/12-2/1 – **Objet :** Accord-cadre relatif aux prestations de restauration collective en liaison froide destinées aux établissements scolaires de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

- *Adoptée avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)*

Fait à Saint-Cyr-l'École, affiché et publié en ligne, le 26 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



La délibération adoptée mentionnée sur cette liste peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessus, soit la date de sa réception en Préfecture.